

Délibération n° 2020-80 du 26 mai 2020 (Résumé)

Article 25 octies — Prénomination / Directeur de cabinet ministériel / Directeur d'un groupement d'intérêt public — Compatibilité

Le secrétaire d'État chargé des retraites auprès du ministre des solidarités et de la santé, et chargé de la protection de la santé des salariés contre l'épidémie de covid-19 auprès de la ministre du travail, a souhaité nommer en tant que directeur de son cabinet une personne ayant exercé l'activité de directeur d'un groupement d'intérêt public dont l'activité est principalement industrielle et commerciale.

La Haute Autorité a rendu un avis de compatibilité au regard des missions d'intérêt général confiées à ce groupement selon sa convention constitutive, essentiellement convergentes avec les intérêts du secrétariat d'État.